



ACCUEILS DE LOISIRS ADOS

Du territoire de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne

Règlement intérieur

En vigueur au 1^{er} septembre 2018

Préambule :

La **CCTVV** organise pendant les temps extrascolaires, des accueils de loisirs maternel et primaire.

Toutes les actions proposées reposent sur une pédagogie active, un projet d'éducation, de socialisation, d'éveil et de découverte. Par nos interventions, nous voulons contribuer à l'émancipation des enfants et des jeunes, les aider à grandir, à devenir plus autonomes.

Article 1 : Objectif du règlement

Le présent règlement a pour objectif de présenter le fonctionnement et l'organisation des accueils de loisirs, déclarés auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale – pôle Jeunesse et Sports d'Indre et Loire et de définir les droits et devoirs des utilisateurs de ce service et les responsabilités de chacun (utilisateurs, encadrement, organisateur). Ce règlement est complémentaire à la législation et à la réglementation en vigueur qui régissent le fonctionnement et l'organisation des accueils de loisirs.

Article 2 : Public concerné et lieux d'accueil

L'accueil ados de la CCTVV accueille en priorité les enfants de 11 à 14 ans (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) et sur des projets ponctuels les 11 à 17 ans. Les familles résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) sont prioritaires lors des inscriptions. Les familles extérieures au territoire de la CCTVV peuvent inscrire leurs enfants sur l'accueil ados sous condition (voir article 6).

Les adolescents sont accueillis dans les locaux de l'accueil ados, mais aussi en itinérance, en sortie ou en séjour.

• Accueil ados : Espace Theuriet - 37800 **Sainte Maure de Touraine**

Tél 02 47 34 98 14 /

jeunesse@cc-tvv.fr

Article 3 : Fonctionnement

L'encadrement est assuré par du personnel ayant les qualifications nécessaires déterminées par la réglementation des ALSH (DUT Animation, BPJEPS, BAFA, stagiaires).

L'accueil ados fonctionne les mercredis, petites et grandes vacances et en soirée certains jours selon les projets.

L'accueil ados est ouvert :

Période scolaire :

Mercredi de 12h30 à 18h30

Période de vacances :

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Accueil sur les ALSH 3/12 ans de 7h30 à 8h45

Les jeunes accueillis avec un pass' journée ou en séjours doivent arriver avant 10h30, départ possible à partir de 17h30 sous réserve de contraintes liées au planning d'activité.

La **CCTVV** se réserve la possibilité de modifier ces jours et ces horaires, et d'adapter la capacité d'accueil, en cours d'année en fonction des besoins, des possibilités d'organisation et des modifications du calendrier scolaire.

La **CCTVV** propose un transport vers l'accueil ados :

Le mercredi depuis le collège de Nouâtre

Les vacances scolaires depuis les accueils de loisirs 3/12 ans de l'Ile Bouchard, Chaveignes, St-Epain, Ste Maure (Voltaire) et Nouâtre.

L'accueil des adolescents :

2 types d'accueil sont proposés :

« **L'accès libre** » avec l'adhésion annuelle : Il se déroule dans les locaux de l'accueil ados ou en itinérance. Il propose l'accès à différents équipements et activités (espace convivial, billard, ping-pong,...). C'est aussi un lieu propice aux projets où les jeunes peuvent trouver un appui technique auprès des animateurs.

« **Le pass' journée** » avec tarification journalière en fonction du quotient familial de la famille : Il se déroule dans les locaux de l'accueil ados, en itinérance, en sortie ou en séjour. Les repas sont fournis.

Article 4 : Adhésion, inscription et réservation

Pour fréquenter l'accueil ados il est nécessaire de :

- **Etape 1 : Inscrire votre enfant**
- **Etape 2 : S'acquitter de la cotisation annuelle ouvrant « l'accès libre »**
- **Etape 3 : Faire la réservation** sur le ou les journées souhaitées en « **pass'journées** »

les inscriptions et les réservations se font auprès du secrétariat du service enfance jeunesse

Au secrétariat du service enfance jeunesse

Espace Theuriet, 45 avenue du Général de Gaulle à Ste Maure de Touraine

Le lundi, mardi et mercredi de 8h30 à 12h30 / 14h à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h30 / 13h30 à 16h30

Par téléphone **02 47 65 63 15** ou par mail secretariat-sej@cc-tvv.fr

L'INSCRIPTION :

L'inscription est obligatoire.

Pour inscrire votre enfant :

- Remplir un dossier d'inscription valable pendant toute la durée de l'année scolaire (de septembre à fin août) / se munir du carnet de santé de l'enfant
- Fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile « extrascolaire » et individuelle accident
- Fournir un justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) comportant votre numéro d'allocataire afin de définir votre quotient familial, ou votre dernière déclaration de revenus.
- Payer l'adhésion annuelle (permet l'accès libre à l'accueil ados et aux activités proposées sur place. Attention l'adhésion seule ne permet pas de participer aux journées avec repas, sorties et séjours)
- Etre à jour du règlement des précédentes factures émises par le service enfance jeunesse

L'inscription devient effective dès que le dossier est complet, elle implique l'acceptation du présent règlement. **Tout enfant non inscrit sera systématiquement refusé.** Tout changement en cours d'année doit être signalé, auprès du service enfance jeunesse.

LA RESERVATION :

La réservation d'un pass'journée est obligatoire pour participer aux journées (repas, sorties, séjours).

Elle se fait à l'aide des fiches prévues à cet effet, aucune réservation ne peut être faite oralement. Seul le dossier rempli correctement et déposé au secrétariat du service enfance jeunesse permet une réservation définitive.

○ **Réservation mercredi :**

Possibilité pour les familles de réserver :

- En fonction de vos besoins, réservations à faire à chacun des cycles (de vacances à vacances)
- Réservation annuelle (de septembre à juin)

○ **Réservation vacances :**

La famille doit remplir une fiche de réservation par période de vacances.

La réservation peut se faire à la journée sauf pour les séjours pour lesquels l'inscription se fait sur la durée totale du séjour + la veille pour la préparation du séjour.

Les dates pour faire les réservations :

- ✓ Pour le mercredi et les vacances, les réservations se font par période en fonction du calendrier établi chaque année, document disponible auprès du secrétariat.
- ✓ Les réservations restent possibles en dehors des dates prévues, sous réserve de places disponibles. Dans ce cas la réservation doit être faite au plus tard 3 jours (hors week-end) avant l'accueil de l'enfant.

A NOTER :

- **L'accueil des enfants est soumis au nombre de places disponibles au moment de la réservation.** Les enfants sont inscrits par ordre d'arrivée des dossiers (dossier d'inscription complet + réservation).
- **Toute période réservée sera facturée au tarif en vigueur.**
- **En cas de retard de règlement sur une ou plusieurs périodes, la CCTVV se réserve la possibilité de demander le règlement au moment de la réservation.**
- **En cas de non-paiements, la CCTVV se réserve la possibilité de mettre fin à l'accueil de l'enfant sur**

les périodes réservés

Article 5 : Absences et annulation

- Toute réservation sera facturée.
- En cas d'absence de votre enfant, il est impératif de prévenir le secrétariat.
- Pour les journées AL, 2 types d'annulation ne donnent pas lieu à facturation :
 1. En prévenant 4 jours avant l'accueil de l'enfant dans la limite de 2 journées annulées par période (exemple : 2 mercredis annulés maximum pour le cycle 1, 2 jours maximum pour les vacances de printemps, ...)
 2. Jusqu'au jour même sur présentation d'un certificat médical.
- Pour les séjours, si l'annulation a lieu 15 jours avant le départ, facturation de 50% du séjour. Après ce délai facturation du séjour dans sa globalité.

Article 6 : Tarifs

- L'adhésion annuelle est forfaitaire, elle doit être versée pour chacun des jeunes inscrits.
- Le pass' journée est calculé à partir du quotient familial de la famille auquel est appliqué un taux d'effort et ce quel que soit le régime (CAF, MSA, Régime particulier, ...).

Le quotient familial de chaque famille retenu pour l'établissement de leur facturation, est celui en application au mois de septembre de chaque année ou celui en application lors de l'inscription. En acceptant le présent règlement, la famille autorise la CCTVV à consulter son QF sur CAF Pro. Le changement de quotient familial en cours d'année, pourra être pris en compte pour les familles qui en font la demande, justifiée par des changements intervenus dans leur situation financière ou familiale (naissance, perte d'emploi,...). Sur demande écrite et motivée, une reprise des factures antérieures est possible sur une période de 3 mois maximum par apport à la date de la demande.

Le tarif le plus élevé sera appliqué aux familles pour lesquelles nous ne disposons pas des informations ou des documents nécessaires au calcul de leur quotient familial.

TARIFS joints en annexe du présent règlement

Pour les familles hors CCTVV application d'une majoration journalière forfaitaire. Cette dernière est prise en charge :

- **par la famille** en l'absence de convention entre la commune ou la CC de résidence et la CCTVV
- **par la commune ou la CC de rattachement** si cette dernière conventionne avec la CCTVV. Elle peut prendre en charge tout ou partie de la majoration. La différence sera prise en charge par la famille en plus du prix journée.

Article 7 : facturation paiements

- Le paiement se fait sur présentation d'une facture émise par le service enfance jeunesse et payable directement à la trésorerie de L'Île Bouchard (Route de Chinon – 37220 Panzoult). Les différents moyens de paiement sont précisés sur la facture.
- Suite aux modifications conventionnelles mises en œuvre par la CAF Touraine : pour l'accueil journée, la facturation fait apparaître un montant heure par enfant : les arrondis liés à ce mode de facturation pourront sensiblement faire varier les tarifs minimum et maximum indiqués dans la grille tarifaire ci-jointe. La facturation des séjours accessoires est faite de façon forfaitaire.

Article 8 : PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI), hygiène et suivi médical

- Lorsqu'un adolescent présente une allergie alimentaire ou un trouble de santé, les parents sollicitent la signature d'un PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI) lors de l'inscription, qui définira précisément les modalités d'accueil de l'enfant. Sans la signature d'un PAI, l'enfant ne pourra pas être accueilli.
- En cas d'accident, il est fait appel aux services de secours (pompiers, SAMU), qui prendront toutes les dispositions nécessaires.
- Les enfants doivent arriver en bonne santé. La CCTVV se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène (traitement des poux non effectué) ou de maladie contagieuse.
- Si un enfant est malade pendant le temps d'accueil, les parents ou les personnes inscrites sur la fiche de renseignements seront prévenus et devront venir chercher l'enfant.
- En aucun cas un enfant ne peut être détenteur de médicaments. Tout traitement médical ou prise ponctuelle de médicaments doit être inscrit sur la fiche sanitaire et signalée lors de l'inscription. Les médicaments sont confiés au personnel d'encadrement et sont accompagnés d'une photocopie de l'ordonnance.

- Pour toute situation particulière concernant un enfant, comme le handicap, les parents sont invités à rencontrer le manager du service enfance jeunesse afin que celui-ci puisse évaluer la capacité du service à garantir un accueil adapté à l'enfant et envisager les dispositions particulières à prendre.
La **CCTVV** se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription d'un enfant lorsqu'elle ne peut pas garantir un accueil adapté à sa situation.

Article 9 : Responsabilité et Sécurité

- L'organisation de l'accueil des adolescents est sous la responsabilité de la CCTVV et de la direction de l'accueil. La CCTVV et le personnel d'encadrement sont responsables des jeunes qui leurs sont confiés à l'intérieur des locaux et dans l'enceinte des lieux d'accueils ; cette responsabilité cesse dès que le jeune a été récupéré par toute personne habilitée ou qu'il a quitté la structure par ses propres moyens lorsqu'il y a été autorisé. **Les départs seuls peuvent être autorisés avec accord des parents et de la direction de l'accueil ados.**
- Sauf pour ceux qui sont autorisés à venir seul, les parents doivent accompagner leur enfant jusque dans la salle d'accueil afin de le confier au responsable. La CCTVV décline toute responsabilité en cas d'accident survenu, en dehors du lieu d'accueil.
- L'heure limite, pour récupérer son enfant le soir, est fixée à 18h30. Tout retard imprévu doit être signalé le plus rapidement possible à la direction. Dans le cas contraire, l'enfant serait exceptionnellement gardé sur le lieu d'accueil le temps de prendre contact avec toutes les personnes signalées sur la fiche de renseignements. Si aucun contact n'aboutit, la direction de l'accueil se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires auprès des instances officielles concernées (gendarmerie) afin de leur remettre l'enfant.
- Pour la fréquentation en « accès libre » le jeune est libre d'aller et venir librement sur la structure y compris plusieurs fois dans la même journée.
- La CCTVV est en outre assurée pour sa responsabilité civile, incluant la couverture des bénévoles.
- La CCTVV décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels (téléphone, MP3, consoles, bijoux, vêtements...). Il est fortement conseillé de réserver l'usage des objets de valeurs au domicile familial.

Article 10 : Activités

- Lors des déplacements en véhicule, les enfants sont transportés dans les autocars affrétés par la CCTVV auprès d'un prestataire et/ou dans les minibus de la collectivité.
- Les parents s'engagent à laisser leur(s) enfant(s) participer à toutes les activités ordinaires prévues dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs. Pour certaines activités, des renseignements ou documents complémentaires (certificat médical...) peuvent, le cas échéant, être demandés aux parents.
- En cas de sortie ou d'activités exceptionnelles organisées à l'extérieur du lieu d'accueil, une autorisation ou des documents annexes peuvent être demandée aux parents. Si le délai de réponse n'était pas respecté, le directeur se verrait dans l'obligation de ne pas compter l'enfant comme participant à la sortie ou à l'activité.

Article 11 : Sanctions

- L'accueil ados est un lieu de vie en collectivité et exige le respect des personnes présentes. L'adolescent s'engage également à respecter les locaux et le matériel. Aucune dégradation volontaire n'est tolérée.
- Le tabac, l'alcool ainsi que tous les produits illicites sont formellement interdits dans les locaux.
- Le non-respect du présent règlement peut conduire à des sanctions décidées par le Président sur avis de la commission Enfance Jeunesse.
- La CCTVV se réserve le droit de prendre les mesures qu'elle juge nécessaires en réponse au comportement d'un jeune non compatible avec le bon fonctionnement du service et après information des parents.
- Le présent règlement est affiché à l'entrée du lieu d'accueil et est disponible sur simple demande auprès du service enfance jeunesse ou sur le site de la CCTVV.